

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/575
31 août 2012

(12-4708)

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: French

BESOINS PRIORITAIRES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Communication du Mali

Conformément au paragraphe 2 de la décision du 29 novembre 2005 concernant la prorogation de la période de transition au titre de l'article 66:1 pour les pays les moins avancés Membres, "tous les pays les moins avancés Membres fourniront au Conseil des ADPIC, de préférence pour le 1^{er} janvier 2008, autant de renseignements possible sur leurs besoins prioritaires individuels en matière de coopération technique et financière pour qu'ils puissent bénéficier d'une aide leur permettant de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC".

Le présent document contient les renseignements que la délégation du Mali a fait parvenir au Secrétariat dans une communication datée du 3 août 2012.

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Dans le cadre des négociations multilatérales de l'Uruguay Round, le gouvernement du Mali, désireux de réduire les distorsions et les entraves qui concernent le commerce international et tenant compte de la nécessité de promouvoir une application efficace et efficiente des droits de la Propriété Intellectuelle et de faire en sorte que les mesures et procédures visant à faire respecter ces droits ne deviennent pas en soi des obstacles au commerce légitime, a reconnu la nécessité d'élaborer de nouvelles règles et disciplines définies dans l'Accord sur les Aspects des Droits de Propriété Intellectuelle qui touchent au Commerce (ADPIC).

2. L'élaboration de ces règles nécessite en outre une interaction participative de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et en aval le renforcement de capacités humaines, institutionnelles et organisationnelles des agents de tous les utilisateurs potentiels du système de la propriété intellectuelle pour une application efficace et efficiente des actifs de la propriété intellectuelle aux fins du développement socio-économique du Mali.

II. OBJECTIF GLOBAL

3. L'objectif global est de promouvoir la création d'un cadre favorable à la protection et la promotion de la propriété intellectuelle, voire une utilisation efficace et efficace du système de la propriété intellectuelle dans la politique et la stratégie de développement du Mali.

III. OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Renforcer le cadre législatif et réglementaire pour une protection, une promotion et une utilisation efficace et efficiente du système de la propriété intellectuelle;
- Renforcer les capacités humaines et matérielles de

- Renforcement des capacités humaines des administrations chargées de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC;
- Assistance dans le renforcement du cadre législatif dans les domaines nouveaux de la propriété intellectuelle comme outil de la protection du savoir traditionnel et du folklore;
- Mise en place des mécanismes institutionnels élémentaires en vue de moderniser le système de protection de la propriété littéraire et artistique;
- Restructuration de la gestion collective des droits;
- Mise en œuvre de la gestion des droits voisins;
- Mise en œuvre du système WIPOCOS.

Axe 2: Renforcement des capacités humaines et création des structures intervenant dans la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC

- Organisation d'un atelier national sur les atouts et les défis des droits de propriété intellectuelle et les moyens de faire respecter les droits;
- Organisation d'un atelier national sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC;
- Formation de spécialistes en matière de propriété intellectuelle;

La réalisation de ces objectifs sera soutenue par une stratégie de communication. Les besoins de cette stratégie de communication se présentent comme suit:

- Acquisition de matériels adéquats et performants de communication (les ordinateurs munis de scanners et webcam, appareils photos numériques, caméras, véhicules de